

Domaine : **Administration**

En vigueur le : 19 mars 2002 (SP-02-38)

Politique :

Révisée le : 28 novembre 2011 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **CONSTRUCTION ET RÉNOVATIONS DANS LES ÉCOLES**

### **1. ÉNONCÉ**

La présente directive administrative fournit l'orientation nécessaire aux personnes qui s'occupent des projets de construction et des travaux de rénovation au nom du Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil). Elle s'applique à toute construction et à tout projet de rénovation égal ou supérieur à 250 000 \$, à l'exception ou la surintendance des affaires et des finances décide qu'il est nécessaire d'appliquer la présente directive administrative à un projet moindre de 250 000 \$.

### **2. ÉVALUATION DES BESOINS**

2.1. Avant de procéder à une construction ou à des rénovations, le comité de fonctionnement (CF) doit justifier le besoin à l'aide de statistiques à long terme (p. ex. mouvement de population, taux de natalité, effectifs, programmes). Le CF tient compte des points suivants :

- 2.1.1. l'espace dans les installations et les besoins de l'ensemble du système scolaire;
- 2.1.2. l'évaluation des bâtiments actuels par rapport aux besoins locaux et aux besoins de l'ensemble du système scolaire;
- 2.1.3. les propositions faites en vue de répondre aux besoins. Chaque proposition doit pouvoir s'intégrer dans le cadre de la planification globale du Conseil;
- 2.1.4. les besoins à long terme du système scolaire (prévisions d'au moins cinq (5) ans qui sont mis à jour annuellement en tenant compte des mouvements de la population, des objectifs du Conseil et de sa situation financière.

### **3. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS**

3.1. Les priorités en matière de construction ou de rénovation, conformément aux buts et objectifs du Conseil, sont examinées et recommandées aux fins d'approbation. Le programme complet de construction est aussi examiné et soumis pour l'approbation du Conseil sous forme de prévisions quinquennales des dépenses d'immobilisation.

### **4. MODALITÉS**

- 4.1. Un comité de construction ou de rénovation constitué des personnes suivantes est mis sur pied : la surintendance d'affaires et de finances, la direction du Service des bâtiments, une surintendance de l'éducation, la direction d'école, la direction du Service des communications et toute autre personne nécessaire.
- 4.2. Si les besoins le justifient, le comité de construction ou des rénovations peut retenir, sur une base contractuelle, les services d'un architecte membre de l'Association des architectes de l'Ontario (AAO).
- 4.3. Le comité de construction ou de rénovation doit consulter les directions de service au besoin.
- 4.4. La direction du Service des bâtiments doit :
  - 4.4.1. selon le cas, assumer le rôle de coordonnateur du projet pour le Conseil et servir d'agent de liaison entre l'architecte et le comité de construction ou de rénovation;
  - 4.4.2. coordonner toutes les activités de construction et les travaux de rénovation;
  - 4.4.3. consulter les responsables de service afin de déterminer les exigences (p. ex. bibliothèque, enfance en difficulté, informatique, petite enfance);
  - 4.4.4. faire part de tous les progrès réalisés au comité de construction ou de rénovation.
- 4.5. La surintendance d'affaires et des finances prépare un compte rendu de chaque réunion. Une mise à jour est présentée au comité de fonctionnement sur une base régulière.

## **5. ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ÉCOLE**

La marche à suivre pour l'acquisition d'un emplacement scolaire est décrite dans la directive administrative [ADM 5.6 Acquisition de terrains d'école](#).

## **6. RAPPORTS AU MINISTÈRE**

La direction du Service des bâtiments, en collaboration avec la surintendance d'affaires et des finances, prépare les rapports qui doivent être soumis au ministère de l'Éducation de l'Ontario.

## **7. ÉRECTION DE PANNEAUX ET AFFICHES**

La direction du Service des bâtiments, en consultation avec la direction du Service des communications et relations externes, est responsable de suivre le protocole de communication en ce qui a trait à l'érection de panneaux ou d'affiches du Conseil.